



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 5 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 5 juillet 2018** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 27 Conseillers sont présents
- 4 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 2 Conseillers sont absents excusés pour partie et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Agnès BERAL et Serge BERARD**

Début de séance à 20 h 45

SERVICE PATRIMOINE ET LOGISTIQUE – UNITE CADRE DE VIE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité pour un départ en retraite, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} août 2018, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- dit que les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :
 - o Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux – filière technique – catégorie C
 - o Quotité de travail : Temps complet (100%)
 - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 24 avril 2018.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64111 du budget principal de la commune – exercices 2018 et suivants.

SERVICES MUNICIPAUX

ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE

Mise à jour des éléments de rémunération

Conformément à la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement internationale et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ce dispositif s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

L'Assemblée délibérante a autorisé la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} février 2017 et autorisé le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires, le dispositif permet de recourir à 10 volontaires en mission de service civique répartis entre la Ville et le Centre communal d'action sociale de Brignais.

Il est précisé que la Collectivité verse une indemnité complémentaire de 110 euros par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide que les jeunes volontaires pour un service civique qui le souhaitent bénéficient des avantages en nature suivants :
 - o Titres de restauration (à partir de 3 mois d'ancienneté ; sous condition d'attribution fixées dans le règlement intérieur de la collectivité).
 - o Participation aux frais de transport domicile / travail à hauteur de 50% du prix de l'abonnement, dans la limite du plafond mensuel en vigueur fixé à 86,16 € à la date (les conditions de versement de cette participation sont également précisées dans le règlement intérieur de la collectivité).
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – articles 64131 du budget principal de la Commune - exercices 2018 et suivants.

MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION A HIRSCHBERG

Remboursement des frais de déplacement

Depuis 1986, la ville de Brignais est jumelée avec la ville d'Hirschberg située en Allemagne. Afin de renforcer les liens entre nos deux communes, des échanges ont lieu chaque année à l'occasion de manifestations variées telles que scolaires, culturelles et sportives.

A l'occasion de la démission de Manuel Just de son mandat de Maire, la ville d'Hirschberg a invité une délégation officielle de la ville de Brignais, le samedi 7 juillet 2018, à assister à la cérémonie officielle de fin de mandat.

Monsieur le Maire, Paul Minssieux, et Monsieur Jean-Pierre Bailly, adjoint au scolaire, à l'animation et à la vie associative, chargé des jumelages, représenteront la ville de Brignais à l'occasion de ce temps fort.

Dans le cadre de cette mission, Monsieur le Maire, Paul Minssieux, et Monsieur Jean-Pierre Bailly seront amenés à avancer des frais de déplacements, d'hébergement et de repas. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

A l'unanimité des membres présents ou représentés (3 non participations), le Conseil municipal :

- accorde un mandat spécial pour le déplacement à Hirschberg (Allemagne) de Monsieur le Maire (Paul MINSSIEUX) et de Monsieur Jean-Pierre BAILLY, adjoint
- d'accepter le remboursement des frais de déplacement et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 04 – articles 6535 « Frais de séjour Maire et élus »

AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BRIGNAIS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Année 2018/2020

L'Amicale du personnel municipal de Brignais est une association créée afin de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre le personnel municipal, d'organiser toutes œuvres sociales tendant au développement moral, intellectuel et physique du personnel ainsi que de venir en aide, le cas échéant, à ses membres participants, à leur conjoint et à leurs enfants à charge.

La Ville de Brignais apporte son soutien à l'Amicale du personnel municipal par la mise à disposition de locaux, de personnel ainsi que par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Afin d'être en conformité avec la loi du 12 avril 2000 imposant la conclusion d'une convention entre la collectivité qui subventionne et l'organisme subventionné dès lors que les aides en numéraire et/ou en nature dépassent le seuil de 23 000 €, toutes sections confondues, il est apparu nécessaire de rédiger une convention-cadre entre la Ville et l'Amicale du Personnel municipal.

Cette convention d'objectifs et de moyens a été signée le 31 mai 2012, engageant la collectivité à :

- attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement
- maintenir la mise à disposition gratuite de locaux permettant la tenue des réunions et des permanences mensuelles de l'Amicale ainsi que des manifestations plus ponctuelles.

Il convient de la renouveler.

Il est rappelé que le montant de la subvention annuelle pour 2018 a été fixé à 24 000 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention présentée en séance, à conclure avec l'Amicale du Personnel municipal

- dit que le montant de la subvention attribuée à l'Amicale du personnel municipal de Brignais, au titre des années 2019 et 2020 est de 24 000 €
- précise que le montant de la subvention allouée pour l'année 2019 sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2019

GROUPE SCOLAIRE PRIVE SAINT CLAIR

PROJET D'ECOLE 2018/2019

Participation financière de la Ville – Subvention à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL)

Régulièrement, la municipalité est saisie d'une demande de participation au financement d'actions intégrées au projet d'école du groupe scolaire privé Saint Clair.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le projet d'école de l'école Saint Clair a pour objectif de poursuivre les objectifs du projet d'école de l'année dernière, à savoir instaurer un climat plus propice au calme dans la cour pendant le temps de récréation, réduire les conflits quotidiens et permettre aux enfants de se repérer dans des espaces spécifiques permettant de différencier les attitudes et comportement.

Afin de mener à bien ce projet, l'école souhaite poursuivre l'aménagement de l'espace de récréation en faisant l'acquisition de mobiliers de jeux divers : modules de jeux de type petit train, petit bateau, radeau, mini pompes à essence et également des bancs en hexagone.

Elle souhaite également acquérir divers jeux :

- Paires d'échasses en bois,
- Cage multisports,
- Bowling géant en caoutchouc,
- Panneaux de signalisation,
- Jeux d'anneaux traditionnels en mousse,
- Haies basculantes et auto-relevantes,
- Mikado « XXL » en bois

Le plan de financement du projet est prévu de la manière suivante :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Mobilier de récréation : 5 000,00 € (environ) Jeux de cour : 1 585,59 €	Participation APEL : 3 500,00 € Participation OGEC : 1 500,00 € Participation Ville : 1 200,00 €
Total : 6 585,59 €	Total : 6 200,00 €

Par 28 voix pour, 2 non participations et 3 voix contre, le Conseil municipal :

- valide l'attribution d'une participation financière d'un montant de 1 200,00 € à l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) afin de permettre le financement de jeux de cour (dépense de fonctionnement) dans le cadre de son projet d'école
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2018

ACTIVITES PERISCOLAIRES DE DECOUVERTE 2018/2019

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Conventions d'objectifs et de financement spécifiques – Autorisation de signature

Des associations sportives et/ou culturelles souhaitent proposer des activités d'initiation aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Brignais sur le temps périscolaire durant l'année scolaire. Ces activités s'inscriront donc dans le cadre des activités de découverte mises à disposition des élèves de grande section de maternelle ainsi qu'à ceux des classes élémentaires le soir après 16h30.

Il est précisé qu'en complément des activités mises en place par les associations, les agents de la Ville proposent également des activités de découverte. En 2018-2019 seront programmées les activités suivantes :

- Cuisine
- Capoeira
- Cirque
- Construction de jeux
- Eveil corporel
- Relaxation

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 8 827,50 € aux associations suivantes selon le détail ci-dessous :
 - o Activité musique animée par l'Association musicale de Brignais – montant de la subvention : 1 800 €
 - o Activité karaté animée par l'Amicale Laïque – montant de la subvention : 1 020 €
 - o Activité poterie animée par le Centre social et socioculturel – montant de la subvention : 2 106,50 €
 - o Activité multisports animée par le Sud Lyonnais Basket – montant de la subvention : 2 416 €
 - o Activité roller animée par Lyon roller – montant de la subvention : 1 485 €
 - o Activité Sport-boules animée par la Boule joyeuse – montant de la subvention : 0 €
- valide le modèle de convention d'objectifs correspondant
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions induites
- dit que les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – Exercice 2019

MEDIATHEQUE

Vente de sacs de prêt

Par décision en date du 27 février 2004, il a été créé une régie de recettes « produits divers » destinée à l'encaissement des ventes de produits divers à l'effigie de la Ville et de ses services.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide, dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de la médiathèque, d'organiser la vente de sacs en toile destinés au transport des supports empruntés, au tarif de 3 € l'unité et ce à compter du 28 septembre 2018
- dit que, en fonction du succès de l'opération, la vente de ces sacs à l'effigie de la médiathèque du Briscopie sera maintenue sur le long terme
- précise que les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 7088 du budget principal de la commune exercice 2018.

AIDE A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Subvention en nature

Un jeune brignairot, Cédric VAREA, participera au championnat du monde de course d'obstacles, à Londres (Grande-Bretagne) en octobre 2018 ; il s'agit, en outre, d'un sportif très impliqué dans les différentes courses athlétiques organisées à Brignais.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide, afin de manifester le soutien de la municipalité, d'apporter à Monsieur Cédric VAREA, sportif de haut niveau une aide pour son équipement à hauteur de 150 €, dans le cadre de sa participation au championnat du monde de course d'obstacles

- dit que cette somme sera valorisée via un bon de commande émis par la collectivité à cette hauteur chez un fournisseur spécialisé (Morel Sport à Craponne)
- indique qu'il s'agit d'une subvention en nature à imputer au chapitre 011 – compte 6068 du budget principal de la commune – exercice 2018.

REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Année 2018

La régie culturelle doit investir dans des travaux et équipements permettant la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune :

- Rénovation de la salle de spectacles (changement de la tribune et du système de sonorisation, modification de la scène, installation d'un système de traitement d'air)
- Rénovation du bâtiment (reprise de l'étanchéité de toitures-terrasses, reprise du sas d'accès à la salle de spectacles - obligation « Personnes à Mobilité Réduite » (PMR)...)

Le budget prévisionnel de la RCAVB prévoit une enveloppe globale d'environ 670 000 € HT d'investissements qui seront financés à hauteur de 578 500 € HT par une subvention d'équipement

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide le versement d'une subvention d'équipement de la Ville à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2018, d'un montant de 578 500 € HT
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 – compte 2041631 du budget principal de la commune – exercice 2018 et versés sur le budget annexe de la RCAVB au chapitre 13 – Compte 1384

CONVENTION DE GESTION POLITIQUE DE LA VILLE

Autorisation de signature

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16-I ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; Cour Administrative d'Appel (CAA) Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n°353737) ;

Considérant que lors de la prise de compétence de la politique de la ville par la CCVG, les agents municipaux en charge de ces missions ont été transférés à la CCVG pour une partie de celles-ci et, qu'en parallèle, une convention réglant les conditions financières a été signée entre la CCVG et la commune de Brignais le 1^{er} décembre 2016.

Cette dernière convention arrive à échéance lors du déménagement de la plateforme emploi-cohésion sociale au sein de ces nouveaux locaux, au cœur du quartier des Pérouses, en mars 2018.

Au terme de cette première période de fonctionnement, une réflexion a été menée sur la meilleure manière de gérer la compétence « politique de la ville ».

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- acte, après discussion et afin d'assurer le meilleur service de proximité aux habitants, que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon confie à la Commune, qui l'accepte au titre de l'article L. 5214-16-1

pour les communautés de communes du code général des collectivités territoriales, la gestion du service « politique de la ville », en investissement comme en fonctionnement

- dit que ce transfert concerne la gestion du service en cause et non la compétence "politique de la ville" qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon
- approuve les termes de la convention correspondante et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Programmation 2018

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon – Ville de Brignais et ses annexes.

La programmation des actions pour l'année 2018 a été instruite par le service politique de la ville et la déléguée du Préfet à partir des bilans de la programmation 2017 et des orientations définies par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CCVG.

Certaines de ces actions permettent de concrétiser les engagements pris par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville au titre de ses compétences propres. La liste et les demandes de financements des quatorze actions de la programmation 2018 figurent en annexe dans le tableau financier. La Ville intervient dans le financement de 11 de ces 14 actions.

Cinq actions font l'objet d'une **demande de financement à la Ville représentant une dépense totale de 12 001 €**

- Le « Fonds de Participation des habitants » : versement de subvention pour un montant de 500 €
- « Une étude-action sur l'obstacle du numérique dans l'accès aux droits » : versement de subvention pour un montant de 2 000 €
- « Mon image, ma voix », versement de subvention pour un montant de 1 584 €
- « CitésLab Sud-Ouest Lyonnais – service d'amorçage de projets », versement de subvention pour un montant de 5 610 €
- La « Plateforme linguistique intercommunale du Sud-ouest Lyonnais », versement de subvention pour un montant de 2 307 €.

Deux actions de la programmation feront l'objet de **subventions versées à la Ville. Le total des recettes à percevoir est de 7 000€** répartis comme suit :

- Le Fonds de Participation des Habitants, doté par la Ville, la CCVG et l'Etat : subvention à recevoir de 1 000 € du CGET et de 500 € de la CCVG.
- Le Fonds d'Initiatives Jeunes – volet mobilité, financé par le CGET, le Département et la CAF. Subventions à recevoir de 2 500 € du CGET et de 3 000 € du Département.

Enfin, il est précisé que six actions bénéficient d'un **financement de la Ville attribué dans le cadre du droit commun pour un montant de 17 650 €** :

- Les « Ateliers sociolinguistiques », l'ouverture en soirée et activités les-week-ends pour les jeunes « Je, Eux, Nous », une permanence numérique et une action de soutien de la parentalité « Paren'thème » : subvention au Centre social de Brignais.
- La « Gestion de proximité, cadre de vie et citoyenneté » action portée par la CCVG : participation financière de la Ville au titre de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité.
- « Le Fonds d'initiatives Jeunes – Volet mobilité » : financement de projets présentés par des jeunes.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la programmation 2018 du Contrat de ville telle que présentée en annexe de la délibération
- autorise Monsieur le Maire à :
 - o financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents y afférents

- solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint en annexe de la délibération (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents y afférents
 - à verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents y afférents
- dit que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 – compte 6574-524 ; les recettes au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune – exercice 2018.

FINANCEMENT D'UN SILO ENTERRE

CONVENTION AVEC LE SITOM SUD RHONE

Changement de site – Autorisation de signature

Le Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône a été créé en 1987, afin de préserver l'environnement et de maîtriser les coûts de gestion des ordures ménagères.

La Ville de Brignais souhaite poursuivre la politique d'enfouissement des silos de points d'apport volontaire du verre, ce qui correspond à l'une des actions du SITOM mises en place à destination des communes. Lors de la réunion du conseil municipal d'avril, il avait été proposé d'installer deux nouveaux silos enterrés sur le quartier des Pérouses à l'angle de la rue des Vents du sud et de la rue Paul Bovier Lapierre ainsi qu'à l'angle de la rue des Jardins et de la rue Michel Colucci. L'un des deux silos devait faire l'objet de la convention pour l'année 2018.

Or, ce silo ne sera pas installé avant 2020 et de ce fait, ce choix n'étant pas judicieux, il est préférable de changer de lieu d'implantation.

Le quartier de la gare est en cours de réaménagement, avec la création d'une voie nouvelle, la rue Simone Veil, reliant la route d'Irigny à l'avenue de la gare. Ce silo à verre sera donc installé en 2019 sur la rue Simone Veil.

A cet effet, la répartition du financement de l'acquisition des conteneurs enterrés sera opérée de la façon suivante :

- 50% du montant de la commande hors TVA à la charge de la commune
- 50% du montant de la commande hors TVA à la charge du SITOM Sud-Rhône, ainsi que l'intégralité de la TVA.

Les travaux de génie civil sont à la charge de la commune.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise un amendement à la convention d'installation entre la Ville de Brignais et le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud Rhône pour la fourniture d'un silo enterré d'un montant de 5 726,68 € hors taxes entériné par délibération du Conseil municipal le 26 avril 2018
- précise que ledit amendement porte sur le lieu d'implantation soit rue Simone Veil au lieu de l'angle de la rue des Vents du sud et de la rue Paul Bovier Lapierre ou de l'angle de la rue des Jardins et de la rue Michel Colucci

PROJET DE RESTAURATION DE LA FRANCHISSABILITE PISCICOLE DU GARON SOLLICITEE PAR LE SMAGGA

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation et déclaration d'intérêt général

Par courrier en date du 13 juin 2018, Monsieur le Préfet a communiqué à la ville un arrêté du 11 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG), au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, et à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du même code. Cette enquête a été sollicitée par le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) pour des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'Aqueduc du Gier sur les communes de BRIGNAIS et CHAPONOST.

Cette enquête publique est ouverte durant 15 jours du 9 au 23 juillet 2018 inclus.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit le 7 août 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- donne un avis positif sur le dossier de demande d'autorisation et déclaration d'intérêt général présenté par le SMAGGA portant sur le projet de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'aqueduc du Gier sur les communes de BRIGNAIS et CHAPONOST
- rappelle qu'un dossier technique explicatif est consultable au service Aménagement et Urbanisme pendant toute la durée de l'enquête publique

En amont des débats au CM lecture par Jean-Pierre BAILLY d'une déclaration exprimant ses regrets quant à l'utilisation d'un terme inapproprié vis-à-vis de Mme Christiane CONSTANT.

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Informations :**

- **Bilan du Fonds de participation des habitants 2017**
Rapporteur : Marie-Claire PELTIER
- **Présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier**
Rapporteur : Lionel BRUNEL
- **Anniversaire du jumelage Brignais-Ponsacco**
Rapporteur : Jean-Pierre BAILLY
- **Déplacement à Hirschberg**
Rapporteur : Jean-Pierre BAILLY
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 juin 2018 à l'unanimité

Fin de la séance à 22 h 34